



Saulcy, le 26 août 2019

Permis de construire

1.
Requérant : M. Cerf Jean-Daniel, chemin des Fuattes 2, 2873 Saulcy
Lieu : Chemin des Fuattes 2, 2873 Saulcy, zone HAa, parcelle no 1123
Projet : Panneaux solaires + onduleur
Dimension : surface 69 m², altitude 910 m
Description : 42x trina Solar 310 Wc monocristallin
Dépôt public : A l'affichage public du 26 août au 6 septembre Les oppositions écrites et motivées seront reçues au bureau communal jusqu'au 6 septembre 2019 inclusivement.



2.
Requérant : M. Willemin Firmin, Rue des Courtils 4, 2873 Saulcy
Lieu : Route de Bollement 4B, 2873 Saulcy, zone CA, parcelle no 1032
Projet : changement de couverture d'un garage en tôle brune
Dimensions : Largeur : 6m, surface 39 m²
Description : Tôle brune
Dépôt public : A l'affichage public du 26 août au 6 septembre Les oppositions écrites et motivées seront reçues au bureau communal jusqu'au 6 septembre 2019 inclusivement.



Publication des autorités communales

Election complémentaire par les urnes d'un conseiller/ère communal-e le 20 octobre 2019

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Saulcy sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un/e conseiller/ère communal-e, selon le système de la majorité à deux tours conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures : les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 9 septembre 2019, à 18 heures. Sera indiqué : le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote :

Lieu : Bâtiment communal, Sur les Cras 5.

Heures d'ouverture : le dimanche 20 octobre 2019 de 10h à 12h.

Scrutin de ballottage éventuel : dimanche 10 novembre 2019 aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 23 octobre 2019, à 18h00.

Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.





RAPPEL – demande de petit permis de construire

L'autorité communale est compétente pour délivrer les petits permis de bâtir.

Cette procédure s'applique aux projets suivants : Petites constructions annexes, agrandissements minimes de bâtiments, transformations pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

- Le coût des travaux ne doit pas excéder Fr. 100'000.-
- La surface hors-sol est inférieure à 100 m²
- Le projet est conforme à la zone et ne touche pas à des intérêts publics importants (protection de la nature, des sites, du patrimoine)

Toute demande de petit permis de construire doit **impérativement** contenir les éléments suivants :

1. Formulaire officiel de demande de petit permis
2. Plan de situation officiel « récent »
3. Plan, croquis, coupes

Et éventuellement

4. Demande d'assurance pour travaux en cours
5. Demande d'autorisations spéciales



En cas de nécessité et selon le projet, il peut également être nécessaire de compléter les formulaires complémentaires concernant les domaines de l'énergie, de l'environnement, de la protection civile, etc ... Tous renseignements utiles à ce sujet peuvent être obtenus auprès de l'administration communale.

Dès que le dossier complet a été déposé, il est publié durant 10 jours à l'affichage officiel.

En parallèle, il est soumis à la commission Urbanisme et bâtiments, chargée de préavisier les demandes de permis de bâtir ainsi qu'à l'ECA qui établit, si nécessaire, les prescriptions en matière de protection incendie ainsi que, si nécessaire, aux autres services cantonaux.

Le Conseil communal, en possession du dossier intégral, décide ensuite de la délivrance du petit permis de bâtir. Ne pas oublier, en cas de nécessité, de conclure une assurance travaux en cours auprès de l'ECA afin de couvrir d'éventuels sinistres durant les travaux. Au terme des travaux, compléter également la demande d'estimation ECA.

Pour toutes les demandes de panneaux photovoltaïques ou solaires les procédures sont simplifiées pour autant qu'elles correspondent à la zone à bâtir. Les demandes doivent tout de même être faite au bureau communal ou ces dernières seront contrôlées avant accord. La demande doit contenir ; les données techniques des panneaux avec la force de production, les plans de la toiture et de la parcelle et le coût des travaux. Toutes ces données doivent être envoyées au final au service de l'Energie de la RCJU.

Vestiaire école

Le vestiaire de l'école a été vidé, toutes les affaires se trouvant-là ont été apportées au bureau communal. Vous pouvez venir les rechercher jusqu'à fin octobre, après ce délai, tout sera débarrassé. Merci de votre compréhension.



Le Conseil communal